

L'ASSURANCE CONTRAFORET

Incendies, tempêtes, gel, grêle, givre et neige

Déjà plus
de 117 000 ha
assurés !

POURQUOI S'ASSURER ?



Disposer
d'une trésorerie
pour organiser
l'après sinistre



Prévention des risques
climatiques qui augmentent
de manière significative



Optimisation du coût
de la cotisation grâce
à la mutualisation
des souscriptions



Réduction sous forme de crédit d'impôt
sur le revenu à hauteur de 76 %
de la cotisation (*)



Simplification des démarches
administratives, calcul annuel des surfaces
à assurer simplifié

NOS 4 TYPES DE CONTRATS, TOUTES ESSENCES

CONTRAT RÉSINEUX (**)

Propriétés avec moins de 20 % de feuillus

Option 1

Jusqu'à 750 €/ha d'indemnité
OU

Option 2

Jusqu'à 1 500 €/ha d'indemnité

CONTRAT PEUPLIERS PERFORMANCE (**)

(à partir de la 7^{ème} année, les incendies ne sont plus compris)
Indemnités selon l'âge du peuplement

De 0 à 12 ans

Jusqu'à 2 500 €/ha d'indemnité
OU

13 ans et plus

Jusqu'à 3 500 €/ha d'indemnité

CONTRAT FEUILLUS/RÉSINEUX (**)

Propriétés avec plus de 20 % de feuillus,
hors départements 33 et 40

Option 1

Feuillus/Résineux : jusqu'à 750 €/ha d'indemnité
OU

Option 2

Feuillus/Résineux : jusqu'à 1 500 €/ha d'indemnité
OU

Option 3 :

Feuillus : jusqu'à 1 000 €/ha d'indemnité
Résineux : jusqu'à 2 500 €/ha d'indemnité

CONTRAT INCENDIE + (**)

Jeunes peuplements

La formule comprend :

Incendie

Jusqu'à 750 €/ha d'indemnité
ET

Tempêtes, gel, grêle, givre et neige

Jusqu'à 200 €/ha d'indemnité

(*) Dans la limite du plafond de la loi finance de l'année en cours

(**) Pour plus d'information tarifaire, n'hésitez pas à contacter votre agence Alliance Forêts Bois pour un devis personnalisé, prenant en compte les particularités de votre propriété

CE QUE COMPREND VOTRE CONTRAT



ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Incendies, tempêtes, gel, grêle, givre et neige

Particularités contrat « Peupliers performance » : l'incendie n'est plus couvert à partir de la 7^{ème} année.



SURFACE COUVERTE

Surface du document de gestion durable **OU** surface des massifs forestiers

> Seules les parcelles en production au moment du sinistre sont indemnisées



SEUIL D'INTERVENTION MINIMUM à 0,5 ha (hors contrats Peuplier)

- Incendie : pas de seuil
- Tempête : à partir de 35 % de dégâts

CONTRATS PEUPLIER : SEUIL D'INTERVENTION MINIMUM à 0,33 ha

- Incendie : pas de seuil
- Tempête : à partir de 20 % de dégâts



FRANCHISE

305 €/évènement

EXEMPLE D'INDEMNISATION SUR UN CAS D'ORAGE LOCALISÉ



- 0,3 ha de pins sinistrés à 50 %
Non éligible car surface < 0,5 ha
- 3 ha de pins sinistrés à 60 %
3 ha x 60 % x Indemnité de l'option
- 0,5 ha de pins sinistrés à 40 %
0,5 ha x 40 % x Indemnité de l'option
- 8 ha de pins sinistrés à 80 %
8 ha x 80 % x Indemnité de l'option
- 1 ha de pins sinistrés à 25 %
Non éligible car < 35 % de dégâts

Franchise

	OPTION 1	OPTION 2
	Indemnité de 750 €/ha	Indemnité de 1 500 €/ha
	0 €	0 €
	+	+
	1 350 €	2 700 €
	+	+
	150 €	300 €
	+	+
	4 800 €	9 600 €
	+	+
	0 €	0 €
	-	-
	305 €	305 €
TOTAL INDEMNISÉ :	5 995 €	12 295 €

Pour plus de renseignements sur notre assurance, n'hésitez pas à nous contacter

Siège social

80 - 82 route d'Arcachon - Pierroton

CS 80416 - 33612 CESTAS Cedex

Tél. 05 40 120 100 - support.adherent@alliancefb.fr

www.allianceforetsbois.fr

Septembre 2025